

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/508

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS - S.A. LES FOYERS

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application des articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

CONSIDERANT que par délibération en date du 13 avril 2018, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à la S.A. LES FOYERS à hauteur de 50 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, rue de l'Argoat et 1 logement locatif social, rue Streat Veur,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 13 novembre 2018, la S.A. LES FOYERS demande à la Ville de réétudier leur dossier afin de porter la garantie d'emprunt à 100 %,

CONSIDERANT que le montant total emprunté reste inchangé (241 200 €) et se compose de deux prêts dont la répartition a évolué depuis la délibération du 13 avril 2018 :

- Prêt ECO-PRÊT : 92 500 € (80 000 € sur la demande initiale),
- Prêt à la réhabilitation thermique (P.A.M.) : 148 700 € (161 200 € sur la demande initiale).

CONSIDERANT que les autres caractéristiques financières restent identiques :

	ECO-PRÊT	P.A.M.
Montant du prêt	92 500 €	148 700 €
Durée totale du prêt	15 ans	15 ans
Commission d'instruction	0 €	0 €
TEG	0 %	1.35 %
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	livret A	livret A
Marge fixe sur index	- 0.75 %	0.6 %
Taux d'intérêt sur phase amortissement	livret A - 0.75 %	livret A + 0.6 %
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces garanties d'emprunts à hauteur de 100 % pour les deux prêts souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » et

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE la garantie d'emprunts précitée au taux de 100 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **21 DEC. 2018**

Et de la publication, le... **21 DEC. 2018**

Fait à Landivisiau, le... **21 DEC. 2018**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20181221-5082018-AR